



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0397

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Forissier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havar, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0397**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Création de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La création de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées figure parmi les enjeux du plan de mandat qui affirme la volonté de développer une démarche de participation citoyenne en créant de nouvelles relations avec les usagers. Elle correspond à une logique globale d'amélioration du cadre de vie des personnes en situation de handicap au sein de la Communauté urbaine.

La mise en place de cette commission s'inscrit également dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus précisément, la création de cette commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture du handicap, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation d'handicap.

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales rend la création d'une commission intercommunale obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Présidée par le président de l'établissement ou son représentant, elle doit comprendre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants d'associations de personnes handicapées.

Cette commission a un rôle consultatif. Ses missions sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- établir un rapport annuel. Ce rapport est présenté au conseil de Communauté puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Appliquée à la Communauté urbaine, la commission à mettre en place sera amenée à traiter des thématiques suivantes :

- voirie et espaces publics,
- transports publics,
- établissements recevant du public,
- logement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes suivants :

Par respect du principe de subsidiarité, la commission intercommunale de la Communauté urbaine traitera des domaines relevant de la compétence de celle-ci et du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral). En effet, afin de pouvoir concerter au mieux avec les personnes en situation de handicap, il semble important que les Communes qui le souhaitent puissent conserver ou mettre en place un comité consultatif des personnes en situation de handicap. Cette instance de concertation locale permettra de faire progresser l'accessibilité sur les domaines de compétence communale (éducation, lieux culturels, etc.), les thématiques communautaires étant déjà abordées au sein de la commission intercommunale (transports, voirie, etc.).

Il est proposé que la commission intercommunale soit composée des vice-présidents délégués dans les domaines de la voirie, de l'habitat, du patrimoine et des bâtiments, des déplacements et de la mobilité. La commission sera également composée de toutes les associations ou collectifs d'associations désignés par le Conseil de Communauté après un appel à candidature lancé par la Communauté urbaine.

Monsieur le président de la Communauté urbaine arrêtera la liste des membres qui pourra prévoir une représentation des territoires par la désignation de deux conseillers communautaires et de leurs suppléants au sein de chacune des conférences des maires.

En outre, il est proposé qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission puisse, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La sélection des associations qui siègeront à la commission et qui est soumise à l'approbation du Conseil est établie sur la base de trois critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap et à au moins plusieurs Communes de l'agglomération,
- la diversité des types de handicaps représentés (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

La loi ayant prévu une seule commission pour traiter de l'ensemble de l'accessibilité, il est proposé, pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux relatifs à tel ou tel domaine de compétence, de constituer des groupes de travail thématiques appelés sous-commissions sur la base du découpage exposé plus haut.

Ces sous-commissions pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission. Ainsi, d'autres sous-commissions pourraient être créées au sein de cette commission.

Chaque sous-commission serait animée par les services gestionnaires de la thématique en question.

Les dépenses liées au fonctionnement de la commission seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet. Les dépenses liées au fonctionnement des groupes de travail devront être prévues dans les budgets des services en charge de ces groupes.

Le fonctionnement de la commission et des sous-commissions sera précisé dans un règlement intérieur qui sera élaboré par la commission et porté à la connaissance du Conseil au cours de l'année 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées.

2° - Accepte :

- a) - le principe de fonctionnement et la composition tels que définis ci-dessus,
- b) - les principes de désignations des associations et des élus qui siégeront à la commission.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.